



L'essentiel & plus encore

MSA Lorraine

Bulletin d'information trimestriel n° 1-2021 • JANVIER 2021

Sommaire

- **Édito**
Des raisons d'espérer page 1
- **Solidarité**
Tous solidaires pour que Noël reste une fête ! page 2
- **Actualités**
Reprise du paiement des cotisations par les exploitants depuis janvier page 2
- **Santé Sécurité au Travail**
Action formation méthanisation page 2
- **Famille**
ARIPA : je souhaite avoir un intermédiaire pour le versement de la pension alimentaire page 3
Les aides au logement évoluent page 3
- **Prévention santé**
La vaccination contre la COVID-19 page 4
Éducation à la Santé Familiale : répondre aux interrogations sur la Covid-19 page 4

Édito

Des raisons d'espérer



Après 2020 qui a plongé le monde dans une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, l'espoir renaît progressivement en ce début d'année.

J'ai une pensée toute particulière pour tous ceux qui ont été confrontés à la maladie, qui ont perdu un proche ou qui s'inquiètent pour leur emploi ou la pérennité de leur entreprise.

Mais cette crise a aussi révélé le sens de la responsabilité de nos concitoyens, leur générosité et leur solidarité. En respectant, très majoritairement, les consignes sanitaires contraignantes qui ont été adoptées. Mais aussi en développant des liens de solidarités au profit des plus fragiles d'entre nous, ou en soutenant les entreprises, commerces et producteurs locaux.

Avec l'arrivée des vaccins, nous pouvons maintenant raisonnablement espérer une

sortie de crise progressive, même si la prudence reste de mise du fait de l'apparition de nouveaux variants du virus.

Après avoir exprimé leur réserve, les français fondent maintenant leur espoir sur la vaccination. Ils ont raison ! c'est, avec la poursuite des gestes barrières, la seule solution crédible pour entrevoir des jours meilleurs.

Nous devons toutefois être patients et faire encore preuve de résilience, mais l'espoir renaît enfin.

La MSA est à vos côtés, pour vous accompagner en cas de difficultés. Vous pouvez solliciter nos différents dispositifs d'accompagnement, qu'ils soient économiques, financiers ou psychologiques.

*Bernard Helluy
Président du Conseil d'administration
de la MSA Lorraine*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Égalité
Territoires

MSA santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

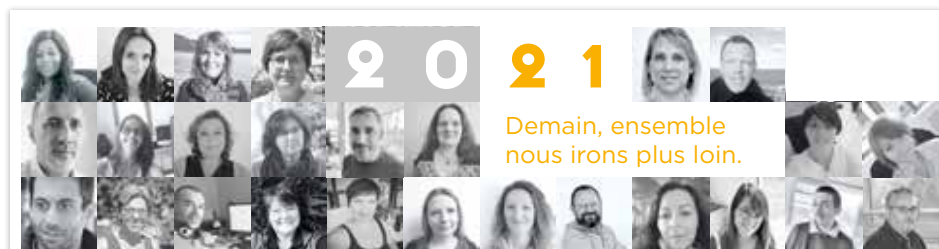
PENDANT LA CRISE SANITAIRE LES SERVICES PUBLICS S'ENGAGENT

PROTECTION DE TOUS
Nous protégeons nos usagers et nos agents en appliquant de manière rigoureuse les règles sanitaires.

MAINTIEN DES SERVICES
L'ensemble de nos services aux usagers est maintenu. Nous adaptons les modalités d'accès (téléphone, mail, rendez-vous) pour répondre aux besoins en toute sécurité.

RESPECT DES DÉLAIS
Nous mettons tout en œuvre pour respecter nos engagements sur les délais de traitement.

ATTENTION AUX PLUS VULNÉRABLES
Nous prêtons une attention particulière aux usagers les plus vulnérables en proposant un accompagnement personnalisé et adapté.



Demain, ensemble nous irons plus loin.

Les membres du Conseil d'administration, la direction et l'ensemble du personnel de votre MSA, vous souhaitent une bonne et heureuse année 2021.

Tous solidaires pour que Noël reste une fête !



Parce que la solidarité n'a jamais été autant essentielle qu'en 2020, la MSA, en partenariat avec le Secours populaire, s'est mobilisée pour offrir un Noël aux plus fragilisés par la crise sanitaire. Elle a invité tous ses adhérents, délégués et salariés à agir, en donnant en décembre des jouets neufs ou des denrées alimentaires pour les plus fragiles.

Actualités

Reprise du paiement des cotisations par les exploitants depuis janvier

En application des décisions prises par le Gouvernement dans le cadre du second confinement, la MSA a suspendu le paiement des cotisations annuelles 2020 par les exploitants.

En raison de l'allègement des règles de confinement, le paiement de ces cotisations a repris depuis janvier. La MSA continue de se mobiliser pour accompagner les exploitants rencontrant des difficultés financières.



Rendez-vous sur : lorraine.msa.fr/lfy/web/msa-lorraine/exploitant/coronavirus-mesures



Méthanisation : actions de formation

Ces dernières années, l'implantation d'installations de méthanisation s'est multipliée sur tout le territoire lorrain. De capacités variables, elles permettent d'offrir des compléments d'activités et ressources pour la plupart des exploitants concernés.



Formation animée par les conseillers en prévention de la CAAA Moselle et MSA Lorraine en partenariat avec la chambre d'agriculture 88 le 25 novembre 2020

Le fonctionnement de ces unités crée naturellement des risques nouveaux sur les exploitations concernées qui doivent être gérés. La gestion des risques sur les méthanisations est d'autant plus importante qu'une réglementation spécifique leur est applicable pour la sécurité des populations et l'environnement. La maîtrise des risques fait partie intégrante des obligations des gestionnaires et les contrôles par les autorités compétentes se renforcent actuellement.

La CAAA Moselle et la MSA Lorraine se sont adaptées à l'émergence de ces risques nouveaux. À ce titre, plusieurs unités ont été visitées par leurs conseillers en prévention. Ces visites ont permis d'identifier des besoins pour les méthaniseurs, en particulier sur la connaissance du risque chimique et sur des outils spécifiques pour gérer les risques.

En partenariat avec la chambre d'agriculture des Vosges, la CPHSCT Lorraine, la DIRECCTE Grand-Est, l'ENSAIA Nancy et l'EPL Agro de Bar-le-Duc, trois modules de formations ont été conçus à destination de tous les méthaniseurs lorrains sur les thématiques :

- Conception intégrant la prévention
- Gestion des risques en phase construction
- Gestion des risques en phase fonctionnement de l'unité.

Actuellement, ces formations, animées par les conseillers en prévention de la CAAA Moselle et MSA Lorraine, sont en cours de déploiement sur le territoire en collaboration avec les chambres d'agriculture. Elles contribuent à apporter les connaissances nécessaires à tous les méthaniseurs en particulier sur les risques liés aux gaz issus des produits de fermentation et sur le biogaz. Des outils type sont remis aux participants (permis de feu type, DUER⁽¹⁾, DRPCE⁽²⁾, ...). Des mises en situation pratiques sont également proposées au cours de la formation.

Les modules sont également dispensés au sein des établissements d'enseignement (EPL agro de Bar-le-Duc et ENSAIA Nancy) qui préparent de futurs porteurs de projets sur le territoire national.

(1) DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques

(2) DRPCE : Document Relatif à la Protection Contre les Explosions



Pour toutes questions sur la gestion des risques dans les méthanisations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller en prévention de la MSA Lorraine ou CAAA Moselle.

Tous engagés contre la COVID-19 !

Téléchargez #TousAntiCovid



DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store



tester COVID-19 alerter protéger



ARIPA : je souhaite avoir un intermédiaire pour le versement de la pension alimentaire

La MSA accompagne les adhérents, en particulier lors des moments importants de leur vie. Lors d'une séparation, le rôle de la MSA est de prévenir les risques qui peuvent survenir.

En octobre 2020, un service d'intermédiation financière a été mis en place pour les parents confrontés à un impayé de pension alimentaire. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service est étendu à tous les parents séparés qui en feront la demande, y compris sans situation d'impayé.

Comment la MSA peut devenir mon intermédiaire ?

Si vous êtes le parent qui doit recevoir la pension, la MSA peut la collecter tous les mois auprès de votre ex-conjoint(e) et vous la verser automatiquement.

Les avantages pour vous :

- Réduire le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée.
- Sécuriser le versement de la pension alimentaire : avec la MSA comme intermédiaire, vous êtes sûr(e) de pouvoir faire face aux dépenses dans l'intérêt de vos enfants.
- Prévenir et éviter des tensions ou conflits avec votre ex-conjoint(e) et ainsi faciliter l'éducation et le développement de vos enfants.

Si vous êtes le parent qui doit verser la pension, vous allez tous les mois effectuer le paiement à la MSA et non à votre ex-conjoint(e). C'est alors la MSA qui prendra le relais en versant directement la pension à l'autre parent.



Les avantages pour vous :

- Éviter de devoir une somme importante à votre ex-conjoint(e) si la pension alimentaire n'a pas été payée.
- Sécuriser le paiement de la pension alimentaire : en vous permettant de verser tous les mois la pension à la MSA, vous êtes sûr(e) que vos enfants vont en bénéficier.
- Prévenir et éviter des tensions ou conflits avec votre ex-conjoint(e) et ainsi faciliter l'éducation et le développement de vos enfants.

Est-ce que je peux bénéficier de ce service ?

Vous pouvez demander l'intermédiation financière si :

- Vous êtes parent ;
- Vous êtes séparé(e) de votre ex-conjoint(e), ou en cours de séparation ;
- Une pension alimentaire a été fixée dans un titre exécutoire : c'est un document officiel qui valide le montant de la pension et qui permet à la MSA d'agir en cas d'impayé. Vous n'avez pas besoin de l'accord de l'autre parent pour la demander.

Les + de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) de la MSA

En cas d'échec de l'intermédiation, l'Aripa invite le parent qui doit payer la pension à régulariser le paiement. Si ce n'est pas fait, l'Aripa engagera rapidement et gratuitement des procédures adaptées pour récupérer l'ensemble des sommes et les verser au parent qui doit recevoir la pension. Si le montant de la pension alimentaire est faible (moins de 116€ par mois), une aide complémentaire peut être versée par la MSA.



Comment faire ma demande ? En savoir plus ?

Rendez-vous sur lorraine.msa.fr > Particulier/Famille, logement/Prestations familiales/Le service public des pensions alimentaires

Les aides au logement évoluent

Depuis janvier 2021, les aides au logement évoluent pour mieux s'adapter à votre situation financière.

Ce qui ne change pas

- Le mode de calcul et la nature des revenus pris en compte.
- Si vous percevez directement votre aide au logement, la date de versement reste inchangée. Par exemple, pour votre droit du mois de février, vous recevrez votre paiement le 5 mars.
- Si votre bailleur perçoit directement l'aide au logement, il continuera de la percevoir dans les mêmes délais qu'aujourd'hui et en déduira le montant sur votre quittance de loyer.

Pour toute question, nos conseillers dédiés sont disponibles au 01 41 63 80 00. Vous pouvez également nous envoyer un message via [Mon espace privé](#).

aide avec vos revenus d'il y a 2 ans. Grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la MSA récupère automatiquement le montant de vos ressources auprès des impôts, de Pôle emploi, etc. Le montant de votre aide au logement est ensuite actualisé tous les 3 mois.

Les ressources qui ne peuvent pas être récupérées automatiquement

Certaines ressources ne peuvent cependant pas être récupérées automatiquement : les pensions alimentaires reçues ou versées, les frais réels, les frais de tutelle, les salaires perçus à l'étranger et les rémunérations mensuelles des gérants majoritaires. Il vous appartient de les déclarer sur lorraine.msa.fr > [Mon espace privé](#) > [Famille, Logement](#).



En pratique

Le montant de votre aide au logement de janvier, février et mars 2021 est calculé avec vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020. Celui d'avril, mai et juin 2021 sera calculé avec vos revenus de mars 2020 à février 2021.



Vous pouvez consulter ces revenus sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr > [Vos ressources](#)

Ce qui change

Votre aide au logement est désormais calculée avec vos ressources des 12 derniers mois. Jusqu'à présent, la MSA calculait votre

La vaccination contre la COVID-19

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a débuté le 27 décembre 2020 et va se poursuivre tout au long de l'année 2021. Un des moyens de faire face au virus, et qui constitue pour nous tous une véritable source d'espoir.

Pourquoi vous faire vacciner contre la Covid-19 ?

Le premier objectif de la vaccination est de diminuer le nombre de formes graves de la Covid-19, et par conséquent de réduire massivement la mortalité due au virus.

Trois principes pour la vaccination Covid-19 : gratuité, liberté et sécurité

La vaccination est gratuite pour tous car personne ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières.

Elle n'est pas obligatoire et repose sur une décision partagée entre vous et votre médecin.

La sécurité est également un enjeu essentiel. La vaccination se fait dans le strict respect de

toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé en France. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) met en place un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti-Covid-19.

Continuer à appliquer les gestes barrières

La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres. Couplée avec les mesures barrières, le vaccin contribuera à maîtriser l'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur le long terme. Le port du masque reste recommandé, y compris pour les personnes vaccinées.



Education à la Santé Familiale : répondre aux interrogations sur la Covid-19

Face à l'épidémie de Covid-19 et suite à l'annonce des mesures gouvernementales de confinement du 16 mars 2020, la MSA Lorraine, en concertation avec l'ARS Grand-Est et ses divers partenaires se sont rapidement interrogés sur les impacts liés à la crise sanitaire.

Ce contexte, totalement inédit a en effet bouleversé le quotidien de chacun. Ce virus et ses conséquences ont occasionné des interrogations, des incertitudes et la population était dans l'attente de réponses claires, fiables et rassurantes.

Dans un tel contexte, la MSA Lorraine a choisi de déployer un dispositif adapté à cette situation exceptionnelle, tout en se basant sur un programme existant : l'Education à la Santé Familiale (ESF). D'ordinaire, l'objectif de cette action est de donner aux professionnels les outils et le bagage pédagogique nécessaire pour présenter aux familles différentes problématiques auxquelles elles peuvent être confrontées à savoir : "santé et famille au quotidien", "traumatismes et agressions extérieures", "urgences et secourisme" ou encore «les situations d'exceptions». Dans le cadre de la crise sanitaire, une action spécifique sur la Covid-19 est venue compléter les problématiques existantes. Cette version adaptée vise à décrypter la Covid-19 et ses impacts (stress, solitude...), informer sur la nécessité de maintenir les gestes barrières, aider à appréhender les symptômes de la maladie et répondre aux questions des participants notamment sur les tests disponibles et la vaccination.

Animés par un binôme de professionnels de santé (médecins, infirmier(e)s, psychologues etc.), durant 2 à 3 heures, ce programme est proposé à l'ensemble de la population et peut être dispensé en présentiel (dans le respect des règles sanitaires en vigueur) ou en visioconférence, selon le public et les équipements de chacun.



ESF Covid-19 du 26 mai 2020 - Salle des mariages - Mairie Colombey-les-Belles
Animés par des Professionnels de santé de la CPTS du Sud-Toulois (Charlotte Beaugard et Bertrand Marchesi).

L'ESF-COVID19, dont la première animation a été réalisée le 26 mai 2020, a pu être proposée à 2296 personnes, par le biais de 118 groupes, dispensée par 42 professionnels de santé sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges.



Laetitia Luzi,
Experte Prévention Santé, MSA Lorraine

" Il nous semblait important de répondre à cette attente en mobilisant les professionnels de la santé de proximité, les plus à même de rassurer les familles : ils rappellent le contexte, et relaient les messages de prévention utiles, en donnant à chacun la possibilité de s'exprimer et d'échanger sur ses craintes, ses interrogations. Pour certains, c'est aussi l'occasion de rompre avec une situation d'isolement d'autant plus source d'angoisse. "